

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 191 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Patrick BORÉ - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Bruno CHAIX - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriat DJAMBAE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGÉAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LAN - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Roland POVINELLI - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZÉ - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Kheira ZENAFI.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par Nicolas ISNARD - Patrick APPARICIO représenté par André BERTERO - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Jacques BOUDON représenté par Maurice CHAZEAU - Nadia BOULAINSEUR représentée par Eric CASADO - Valérie BOYER représentée par Laurence LUCCIONI - Frédéric COLLART représenté par Georges GOMEZ - Sylvaine DI CARO représentée par Alexandre GALLESE - Pierre DJIANE représenté par Marie-France DROPY- OURET - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Michel ILLAC - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Bruno GILLES représenté par Yves MORAINÉ - Daniel HERMANN représenté par Didier PARAKIAN - Mireille JOUVE représentée par Monique SLISSA - Eric LE DISSÈS représenté par Bruno CHAIX - Jean-Marie LEONARDIS représenté par Michel LAN - Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Régis MARTIN représenté par Joël MANCEL - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Danielle MENET représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Véronique PRADEL représentée par Patrick VILORIA - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Xavier MERY - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Bernard JACQUIER - Guy TEISSIER représenté par Marie-Christine CALATAYUD - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Didier ZANINI représenté par Patrick PAPPALARDO.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Samia GHALI - Albert GUIGUI - Albert LAPEYRE - Stéphane LE RUDULIER - Bernard MARANDAT - Patrick MENNUCCI - Chrystiane PAUL - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 14 Décembre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 088-3107/17/CM

■ Régime indemnitaire transitoire applicable aux agents métropolitains accueillis dans le cadre des transferts de compétences ou tout agent affecté sur un poste défini à l'organigramme métropolitain, recruté en externe ou par voie de mobilité interne

MET 17/6042/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le schéma directeur de l'organigramme métropolitain présenté au Conseil Métropolitain du 18 mai 2017 a défini les rangs d'encadrement hiérarchique de DGS, DGA, DGA déléguée, Directeur, Directeur adjoint et chef de service.

Dès le mois de juin 2017, une publication interne de l'ensemble des postes de l'organigramme métropolitain a été diffusée dans chaque territoire afin de porter à la connaissance des agents l'information sur les postes disponibles et les pourvoir en priorité par la mobilité interne dans le but de favoriser les parcours professionnels des agents tout limitant les recrutements externes.

Cet organigramme métropolitain sera complété des niveaux hiérarchiques suivants au 1^{er} trimestre 2018. Dans le même temps, les territoires remobiliseront leur organisation pour l'adapter aux fusions de services nécessaires à la construction de l'organisation métropolitaine, coordonner les missions déconcentrées et organiser les compétences déléguées.

La construction complète de l'organisation métropolitaine va permettre le déploiement de la mobilité interne à l'échelle métropolitaine. Celle-ci répond à une forte attente des agents qui souhaitent bénéficier d'une évolution professionnelle, mais aussi évaluer les possibilités de réduire leurs trajets domicile-travail. Pour la Métropole, il s'agit de rapprocher les compétences et la motivation des agents en présence dans les effectifs, des nouvelles missions à remplir pour conduire la fusion métropolitaine.

Dans le temps nécessaire à cette construction, de nombreux agents seront accueillis en 2018 en raison des transferts de compétences. Par ailleurs les flux d'entrées et de sorties des effectifs d'une collectivité de près de 7200 agents, liés aux mobilités externes et aux départs en retraite représentent en permanence la gestion de 200 mouvements environ. Des commissions emplois, en charge de l'arbitrage de la gestion de ces mouvements ont été mises en place pour arbitrer les remplacements nécessaires à la continuité des services et à l'évolution de la structuration de l'emploi et des compétences métropolitaines.

Il convient de déterminer le régime indemnitaire proposé aux agents transférés, aux agents recrutés sur un poste défini à l'organigramme métropolitain, aux agents faisant l'objet d'une mobilité interne, dans un contexte où la métropole n'a pas encore délibéré de régime indemnitaire et où les délibérations de régime indemnitaire des territoires sont toujours en vigueur.

Par ailleurs, la réforme nationale de simplification des systèmes de rémunération des agents de la fonction publique, impose désormais aux collectivités de mettre en place un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Dans le cadre des transferts de compétences (ex : cas des fusions de communes, d'EPCI, de régions ...), pour les agents déjà en poste, la garantie du maintien, à titre individuel, du régime indemnitaire porte sur le niveau de rémunération dont bénéficiait l'agent, mais n'implique pas, au sein de la structure nouvelle, le maintien des différentes primes et indemnités en vigueur dans les anciennes structures dont les agents sont issus. Le nouvel employeur, s'il décide de mettre en place un régime

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2017

indemnitaires, doit attribuer le RIFSEEP.

Compte tenu de ces obligations réglementaires et en l'attente de la mise en place du RIFSEEP au sein de la Métropole, il est proposé de délibérer un régime indemnitaire transitoire, applicable aux cas de recrutement suivants : les agents accueillis dans le cadre des transferts de compétences, s'ils y ont intérêt, les agents affectés par voie de mobilité interne sur un emploi défini à l'organigramme métropolitain, s'ils y ont intérêt ou à tout agent recruté par la voie externe sur un emploi défini à l'organigramme métropolitain. Pour ce qui concerne les mobilités internes intra ou inter-territoires ou les recrutements externes sur des emplois de territoires, il sera fait application des délibérations déterminant le régime indemnitaire en vigueur chacun des territoires.

Ces dispositions transitoires, qui en aucun cas ne conduiront à réduire les rémunérations des agents métropolitains, permettront à chaque agent d'exercer son droit d'option sur le régime indemnitaire harmonisé et conforme au RIFSEEP que la Métropole sera en mesure de réaliser lorsque son organigramme complet ainsi que celui des territoires lui permettront de définir le niveau de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) ainsi que le complément indemnitaire annuel (CIA) versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de chaque agent.

Le régime indemnitaire transitoire, construit à partir des délibérations du régime indemnitaire du territoire Marseille Provence Métropole déjà appliqué à 4 107 agents sur les 7 190 agents que compte la Métropole au 1^{er} septembre 2017. Il a été enrichi par les grades et les filières manquantes et mis à jour des récentes réformes statutaires, liées notamment au PPCR. Il sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les agents qui auront bénéficié de l'application du régime indemnitaire transitoire, de même que les agents qui n'ayant fait l'objet d'aucune mobilité interne et auraient conservé le régime indemnitaire de leur EPCI d'origine, exerceront leur droit d'option sur l'ensemble du dispositif indemnitaire dès que la Métropole aura délibéré sur son propre régime indemnitaire conforme aux principes de la réforme du RIFSEEP.

Ces dispositions respectent le principe de l'application la plus favorable pour chaque agent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés ;
- Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Le décret n° 93-526 du 26 mars 1993 relatif à la prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèques et l'arrêté ministériel du 17 mars 2005 ;
- Le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 modifié, relatif à l'indemnité d'exercice des missions des préfectures et l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 ;
- Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité et l'arrêté ministériel du même jour ;

Signé le 14 Décembre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2017

- Le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés et l'arrêté ministériel du 12 mai 2014 ;
- Le décret n°2002-1105 du 30 août 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux personnels des corps interministériels d'assistants de service social des administrations de l'Etat et de conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat et l'arrêté ministériel du même jour ;
- Le décret n°2002-1247 du 4 octobre 2002 modifié relatif à l'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires attribuée aux conducteurs automobiles et chefs de garage ;
- Le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié, relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement et l'arrêté ministériel du 25 août 2003 ;
- Le décret n°2006-1335 du 3 novembre 2006 relatif à l'indemnité de risques et de sujétions spéciales et l'arrêté ministériel du même jour ;
- Le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement et l'arrêté ministériel du même jour ;
- Le décret n°2010-1705 du 30 décembre 2010 relatif l'indemnité de performance et de fonctions allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et l'arrêté ministériel du même jour ;
- Le décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012 portant modification de divers textes indemnitaires applicables à certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié par le décret n°2015-661 du juin 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils et l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- La délibération n°2000/016/CC du 24 novembre 2000 portant adoption du régime indemnitaire des fonctionnaires et agents de la Communauté Urbaine et toutes les délibérations qui l'ont complétées ou modifiées,
- La délibération FAG n° 8/526/CC du 10 octobre 2003 relatif à la prime de fin d'année et à la prime annuelle compensatrice ;
- La délibération n° FCT 021-1576/15/CC du 21 décembre 2015 portant modifications applicables au régime indemnitaire des agents de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'avis du comité technique.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le principe de s'appuyer, de manière transitoire, sur un des régimes indemnitaires préexistants, celui du Territoire de Marseille Provence, puisque déjà appliqué à 4 107 agents sur les 7 190 agents que compte la Métropole au 1^{er} septembre 2017 afin de simplifier les procédures administratives en matière de recrutement et de transfert, tout en fluidifiant les mouvements de personnel issus de tous les territoires.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2017

Article 2 :

Ce système de rémunération transitoire sera applicable aux agents concernés conformément aux modalités précisées figurant au sein de l'annexe 1 et aux cas de recrutement prévus au sein de l'annexe 2 de la présente délibération.

Article 3 :

La date d'effet de ces dispositions est fixée au 1^{er} janvier 2018.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal et aux budgets annexes de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Chapitre globalisé 012.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Vice-Président honoraire du Sénat

Jean-Claude GAUDIN